



# BULLETIN D'ADHÉSION au SNUipp-FSU

Section départementale d'Ille-et-Vilaine

## année scolaire 2016-2017



Nouvelle adhésion dans le 35  Ré adhésion dans le 35

**Pensez à nous signaler toute modification**

Nom usuel : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse postale : .....

Commune : ..... Code Postal: .....

Tel fixe : ..... Portable : .....

@dresse électronique : .....

### Lieu d'exercice

Étab. : Nom : ..... Code : .....

Type : Prim. / Mat. / Élém. / Collège / RASED / Étab. Spé. / Autre : .....

Commune : .....

### COTISATION

Échelon :

Indice :

Montant cotisation :

Entourer votre situation professionnelle et la fonction exercée.

### Situation professionnelle

M1/M2	PE stagiaires	Prof. Écoles	PE HC	INSTIT		
PEGC	PEGC HC	PEGC CL. EX.	Section :			
AVS	EVS	Retraité	Date titularisation :			
Temps plein	Temps partiels à .....%					
<b>Fonction exercée</b>						
Adjoint(e)	Adjoint(e) LV	Direction	Faisant fonction dir			
TRS	Brigade	ZIL				
RASED G	RASED E	Psychologue				
Référent	EGPA	EREA	CLIS	ULIS	CLIN	CLA
IME	CHM	ITEP	MDPH	CDOEA		
PEMF	CPC	CPD				
Détaché	M.A.D.	Organisme :				
Autres : .....						

### RÈGLEMENT DE VOTRE COTISATION

Date et Signature :

Adressez le tout à :  
**SNUipp-FSU 35**  
**14 rue PAPU 35000 Rennes**

### Par chèque de même montant :

1 chèque  2 chèques  5 chèques

### Par prélèvement annuel :

En 10 fois si retour avant le 20/09/2016

En 8 fois si retour avant le 20/11/2016

En 5 fois si retour avant le 20/02/2017

### Par prélèvement reconductible :

Entourez le nombre de mensualités : 10 8 5

J'accepte que les prélèvements soient reconduits chaque année jusqu'à avis contraire de ma part.

Joindre la demande et l'autorisation de prélèvement signées avec un **RIB**

### PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

### DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT (à remplir pour un 1er prélèvement ou une modification)

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part, à notifier en temps voulu au créancier.

Pas de modifications (banque, agence, compte, état civil)

### Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**Veillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier.**

Référence Unique Mandat  
(réservé au créancier) :

**Identifiant Créancier SEPA :**  
**FR 63 ZZZ 40 35 60**

Nom : **SNU IPP 35**

Adresse : 14 rue PAPU 35 000 RENNES

Pays : **FRANCE**

**Paiement : Récurrent**

### Débiteur

Nom Prénom(\*) : .....

Votre Adresse (\*) : .....

Code postal (\*) : ..... Ville (\*) : .....

Pays (\*) : FRANCE

IBAN (\*) : \_\_\_\_\_

(\*) À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(\*) **Signature**

(\*) **Champs obligatoires**



Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

## SYNDIQUEZ-VOUS, RE-SYNDIQUEZ VOUS

Dès maintenant pour l'année scolaire **2016/2017**

### COTISATION 2016/2017

Le bulletin d'adhésion doit être envoyé par tous, même par les collègues qui ont opté pour le renouvellement automatique des prélèvements.

#### Si vous payez en un seul chèque :

Il pourra être déposé au mois que vous nous préciserez, entre Septembre et Décembre 2016.

#### Si vous payez par chèques multiples :

Le premier chèque sera déposé pour le 5 du mois.

#### Uniquement 2 ou 5 chèques.

**Faites tous vos chèques du même montant.**

#### Si vous payez par prélèvements :

Le premier prélèvement se fera au plus tôt en Octobre.

**Attention** aux dates limites pour le nombre de prélèvements souhaités, le dernier prélèvement se faisant au plus tard en Juillet.

### IMPÔTS : ATTESTATION DE COTISATION 2016

La cotisation syndicale donne droit à un **crédit d'impôt égal à 66% des cotisations versées.**

**Exemple :** pour un PE au 9ème échelon (cotisation à 190 €), le coût réel de la cotisation, après réduction d'impôts, est de **63 €**. (Voir tableau complet du coût réel sur <http://35.snuipp.fr/> )

**Pour avoir une attestation au titre de 2016 réglez votre cotisation avant le 31 Décembre 2016**

### GRILLE DE COTISATION 2016/2017

Reportez vous à la ligne correspondant à votre échelon et à votre corps.

**Pour les personnels ayant une majoration indiciaire liée à leur fonction, ajouter la majoration indiquée dans le tableau « majoration cotisation ».**

La **cotisation minimum**, pour les collègues sans salaire (disponibilité, congé parental,...) est fixée au montant du reversement par la Section Départementale aux Trésoreries Nationale et Académique, **80 euros**.

### OÙ VA MA COTISATION ?

80 euros, par adhérent, sont reversés par la Section Départementale aux Trésoreries Nationale et Académique, à la FSU, à la FGR et à l'Internationale de l'éducation.

Le reste est utilisé par la section départementale pour éditer et envoyer bulletins et circulaires, financer les actions, renouveler et entretenir le matériel servant à l'information des collègues.

**Pour vous informer, vous défendre, les cotisations de nos adhérent-e-s sont nos seules ressources.**

## GRILLE DE COTISATION 2016/2017

échelon	ADJOINT-E-S		
	INSTIT.	P.E.	P.E. H.C.
1		120.00 €	170.00 €
2		130.00 €	190.00 €
3		135.00 €	205.00 €
4		140.00 €	220.00 €
5		150.00 €	235.00 €
6	130.00 €	160.00 €	250.00 €
7	135.00 €	170.00 €	265.00 €
8	140.00 €	180.00 €	
9	150.00 €	190.00 €	
10	160.00 €	210.00 €	
11	175.00 €	225.00 €	

échelon	P.E.G.C.		
	PEGC	HORS CL.	CL. EXCEP.
1		165.00 €	225.00 €
2		165.00 €	225.00 €
3		175.00 €	235.00 €
4		185.00 €	250.00 €
5		210.00 €	265.00 €
6	140.00 €	225.00 €	
7	150.00 €		
8	155.00 €		
9	165.00 €		
10	175.00 €		
11	185.00 €		

Retrouvons nous  
**ENSEMBLE**  
au  
**SNUipp-FSU**  
Dans une organisation  
syndicale  
unitaire et représentative

### MAJORATION COTISATION INDICES IMF ET DIRECTION

Cotisation adj. Même échelon +	
<b>IMFIEN</b>	15.00 €
<b>PEMF</b>	10.00 €
<b>Dir. 2<sup>e</sup> groupe</b>	5.00 €
<b>Dir. 3<sup>e</sup> groupe</b>	10.00 €
<b>Dir. 4<sup>e</sup> groupe</b>	15.00 €
<b>Dir. SEGPA</b>	20.00 €
<b>Dir. EREA</b>	45.00 €

<b>M1.</b>	50.00 €
<b>M2 non PES</b>	50.00 €
<b>P.E.S</b>	80.00 €

### RETRAITÉS

Pension mensuelle < 945 €	80 €
Pension mensuelle entre 945 € et 1250 €	90 €
Pension mensuelle entre 1250 € et 1555 €	100 €
Pension mensuelle > 1555 €	110 €

### TEMPS PARTIELS :

Multiplier le montant de la cotisation par la quotité rémunérée (50%, 75% ou 85%).

La cotisation minimum est de 80 €.

**DISPONIBILITÉ : 50 €**

**CONGE PARENTAL : 80 €**

**E.V.S. A.V.S. : 50 €**



**Le syndicat, ce sont les adhérents.  
Pour être efficace, le syndicat a besoin de vous !**

